

CAHIER DES CHARGES

**Marché de fournitures de détecteurs et enregistreurs
pour chauves-souris pour le suivi de l'impact de la pollution
lumineuse sur les populations de chiroptères
du Parc national des Pyrénées (*trame sombre*)
- 2018 -
- *marché à bon de commande* -**

ARTICLE 1 : DEFINITION DU PROJET

Etablissement public à caractère administratif, le Parc national des Pyrénées a été créé par décret ministériel du 23 mars 1967 et réformé par le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*).

Dans le cadre des orientations de la charte de territoire sur les économies d'énergie et la préservation des patrimoines paysagers, le Parc national des Pyrénées s'est engagé dans le projet de Réserve Internationale de Ciel Etoilé (*RICE*) du Pic du Midi en 2013. Ce label international est décerné à des territoires présentant une qualité de ciel quasiment indemne de pollution lumineuse et conduisant des opérations ambitieuses de conversion de l'éclairage public.

Après plusieurs années de soutien au projet, le Parc national des Pyrénées est devenu co-gestionnaire de la RICE en 2016 aux côtés du Syndicat Mixte du Pic du Midi et du Syndicat de l'Energie des Hautes-Pyrénées. Il apporte ses compétences sur l'observation de la biodiversité nocturne et sur la sensibilisation du grand public aux enjeux de la pollution lumineuse.

Ainsi, quand le Parc national des Pyrénées a lancé le projet ADAP'TER dont l'objectif était l'élaboration de la trame verte et bleue du territoire, il a souhaité être précurseur et étudier l'identification d'une « trame sombre ». Pour réaliser ce travail, il s'est doté d'une cartographie d'une précision inégalée (*à l'échelle du lampadaire*) sur la pollution lumineuse de son territoire. Il a ensuite sélectionné une espèce d'étude nocturne et lucifuge pouvant jouer le rôle d'espèce indicatrice et emblématique : les chiroptères et plus particulièrement les murins et les rhinolophes qui sont faciles à observer et sensibles à la lumière.

L'objectif de l'étude est de définir le ou les seuil(s) de pollution lumineuse au-delà duquel(*desquels*) le déplacement de ces chauves-souris est perturbé de façon critique. Au-delà de ce(s) seuil(s), la lumière artificielle pourrait être considérée comme un obstacle infranchissable pour les espèces nocturnes au même titre que les routes ou les grandes infrastructures.

Les données actuelles dont disposent le Parc national des Pyrénées sur les chiroptères sont essentiellement des données de gîte qui ne permettent pas de conclure de façon scientifiquement valable sur un seuil de sensibilité à la lumière artificielle fiable. Il est donc indispensable de lancer un protocole « chiroptère » consistant à déposer des détecteurs et enregistreurs d'activité de chauves-souris sur le territoire du Parc national dans des sites définis par échantillonnage aléatoire statistique.

L'étude permettra également d'identifier des points de rupture où la pollution lumineuse perturbe significativement la biodiversité et où des mesures de gestion de l'éclairage pourront être proposées aux communes

ARTICLE 2 : DESCRIPTION TECHNIQUE

Le présent appel à candidature porte sur l'acquisition de :

- dix détecteurs et enregistreurs pour chauves-souris
- douze microphones (*dix microphones fournis avec les détecteurs + deux microphones supplémentaires compatibles avec les modèles de détecteurs*),
- douze batteries (*dix batteries fournies avec les détecteurs + dix batteries supplémentaires compatibles avec les modèles de détecteurs*),
- dix chargeurs de batteries,
- dix cartes mémoire compatibles avec les détecteurs.

Le modèle de détecteurs et enregistreurs devra permettre d'enregistrer les appels de chauves-souris en temps réel et full spectrum (*spectre complet*) sur carte mémoire.

Il devra enregistrer toutes les données pertinentes : appels ultrasoniques (*10-150kHz*), la température et les paramètres d'enregistrement (*horodatage, trigger, etc.*)

Il sera fourni dans des boîtiers étanches à l'eau et à la poussière (*norme IP67*) et de dimensions réduites pour pouvoir être cachés facilement.

Les batteries compatibles avec les détecteurs et les batteries complémentaires devront être rechargeables et fournir une durée d'enregistrement d'une durée de soixante dix heures minimum.

ARTICLE 3 : PROPOSITION FINANCIERE & TECHNIQUE

Il est demandé aux soumissionnaires de produire une offre détaillée.

Tous les postes décrits dans l'article 2, seront chiffrés avec mention de la valeur unitaire et de la valeur totale, poste par poste, en valeur hors taxes et toutes taxes comprises.

Une éventuelle remise commerciale sera spécifiée (*pourcentage, montant hors taxes et toutes taxes comprises*) pour chaque poste ou sur la globalité du devis. Les éléments techniques suivants seront également précisés :

- frais de livraison,
- délais de fabrication et de livraison des colliers à réception des lettres de commande – un délai de sept jours ouvrables, compte tenu de la période à laquelle l'expérimentation doit se tenir, est contractuel,
- validité de l'offre,
- garantie de chacun des produits (*durée*),
- maintenance des équipements (*modalités et délais d'intervention pour la maintenance ou le remplacement de fournitures des pièces reconnues défectueuses*).

L'offre détaillée fournie par le soumissionnaire comportera également une note méthodologique tenant compte du présent cahier des charges. Il y sera notamment précisé :

- les caractéristiques techniques des équipements
- la dimension des détecteurs-enregistreurs
- une estimation de la durée de vie des détecteurs-enregistreurs

Un devis prévisionnel détaillé devra également être fourni.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront examinées, par la commission en charge des équipements de travail, et classées en fonction des critères suivants :

- qualité technique du matériel et des prestations proposées (50%),
- montant de l'offre financière (30%),
- délais de livraison garantis – cf. article 3 - (20%)

La commande sera attribuée par lot après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

ARTICLE 5 : DATE DE MISE A DISPOSITION ET LIVRAISON

Les matériels et produits devront être livrés au siège du Parc national des Pyrénées, villa Fould – 2, rue du IV septembre à Tarbes (65000). Cette remise fera l'objet d'un procès-verbal signé par les deux parties.

La livraison des matériels s'effectue au plus tard une semaine après l'envoi du bon de commande. Si tel ne pouvait être le cas pour certains matériels, le fournisseur retenu devra le signaler par écrit.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Madame DEUTSCH Eloïse
Chargée de mission transition énergétique
Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX
Tél. : 00 33 5 62 54 16 40
Mobile : 00 33 6 62 54 16 96
E-mail : pnp.deutsch@espaces-naturels.fr

ARTICLE 7 : ENVOI DES PROPOSITIONS

Les propositions sont à adresser à :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées
Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit, avant **le vendredi 18 mai 2018 à 17 heures**, quel que soit le mode de transmission, et doivent comporter :

1. les documents listés au chapitre 3 (*devis détaillé*),
2. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
3. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
4. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat.

ARTICLE 8 : MODALITES D'EXECUTION

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Les propositions incomplètes (*cf. article 3*) seront retournées.

Le prestataire retenu se verra proposé un bon de commande qui sera signé par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives règlementaires.

L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.

Ce bon de commande donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002.

L'unité monétaire est l'€.

Fait à Tarbes, le 18 avril 2018

© Parc national des Pyrénées